Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 034-213401896-20251218-DELIB202500041-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 septembre 2025

Délibération N° 2025-41.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, C. VORDY, C. BESSIEUX, N. ALBIGES, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, J. MOLIERE, N. PECH, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, A. MOLINA et N. HEREDIA.*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *17*

Absents excusés : *B. FALCOU, G. NICKLES*

Pouvoir : *G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ ; B. FALCOU a donné pouvoir à N. ALBIGES*

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : : Conventionnement avec Hérault Energies portant rénovation de l'éclairage sportif du stade Maurice Bielsa

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat départemental d'Energie de l'Hérault HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installation et extension de réseaux),

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties,

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale,

Considérant que pour ces travaux, Hérault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 034-213401896-20251218-DELIB202500041-DE

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, l'annexe financière du projet de convention est retranscrite ci-après :

N° d'opération HE : 2025-0045-DE

OPERATIONS	Etudes et Travaux	MOA	MOE	Montant Opération HT	Participation HE	Hérault Energies / Commune Olonzac
Programme Travaux	60 400,00 €	2 376,00 €	3 564,00 €	66 340,00 €	32 670,00 €	32 670,00 €
EP Eclairage Sportif - terrain d'honneur Rugby	39 500,00 €	1 580,00 €	2 370,00 €	43 450,00 €		
EP3 Eclairage Sportif - Conformité armoire de commande	6 800,00 €	272,00 €	408,00 €	7 480,00 €		
EP2 Eclairage Sportif - terrain d'entrainement V2	13 100,00 €	524,00 €	786,00 €	14 410,00 €		
TOTAL	60 400,00 €	2 376,00 €	3 564,00 €	66 340,00 €	32 670,00 €	32 670,00 €

la TVA sera récupérée directement par Hérault Energies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention à intervenir avec Hérault Energies telles que présentées précédemment.,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer :
-la convention avec Hérault Energies
-les avenants nécessaires à la continuité du projet dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour
-tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 18 septembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS.